Rapport de la commission des finances, de l'économie et de l'administration du 13 octobre 2026

Rapporteure : Anabela FRAGA

M 027 – 26.04 Pour une réintroduction encadrée et moderne de l'affichage local à Vernier

La commission a examiné la motion présentée, qui propose d'étudier un retour limité de l'affichage commercial à Vernier.

Le motionnaire souhaite privilégier les entreprises, commerces et institutions locales, avec des emplacements choisis et des supports plus discrets, éventuellement numériques et peu énergivores. L'objectif est de renforcer l'information de proximité sans revenir à une présence généralisée de panneaux publicitaires.

M. STAUB, Maire, rappelle que l'affichage commercial sur le domaine public est interdit depuis l'adoption du règlement du 6 septembre 2022, dont la validité a été confirmée par le Tribunal fédéral le 5 juin 2024.

L'affichage associatif, culturel, sportif et communal reste autorisé, notamment sur des panneaux F4 et sur des supports F2 divisés en petits cadres, mieux adaptés aux piétons et moins coûteux à produire.

Les partisans de la motion défendent une solution intermédiaire, limitée et contrôlée.

Une commissaire MCG souligne les difficultés des PME à financer leur visibilité et propose des tarifs accessibles, voire différenciés, ainsi qu'un contrôle des contenus.

Un commissaire UDC défend la liberté économique et l'utilité de l'affichage.

Une commissaire MCG évoque une perte d'environ CHF 139'000.00 de recettes communales depuis l'interdiction et rappelle que la motion ne vise pas à rétablir les 172 surfaces supprimées.

Un commissaire UDC suggère de répondre au moins aux besoins des commerçants intéressés.

Les opposants, **les commissaires SOC et VERT.E.S** considèrent que l'espace public a gagné en visibilité et en qualité. Ils mettent en avant la pollution visuelle, les effets de la publicité sur la consommation et le manque de demandes avérées des entreprises. Ils jugent également les supports numériques peu souhaitables et doutent qu'un dispositif commercial profite réellement aux petites entreprises locales.

Un commissaire SOC demande quelles difficultés documentées justifient la motion et si d'autres mesures de soutien économique seraient plus appropriées.

Le motionnaire s'interroge sur les tarifs dégressifs et sur les possibilités d'affichage sur le domaine privé.

Monsieur le Maire confirme que l'affichage privé reste possible sous certaines conditions, notamment lorsqu'il n'est pas visible depuis l'espace public.

Deux commissaires SOC et VERT.E.S s'interrogent sur la définition d'une entreprise « locale », les critères de sélection, le contrôle des contenus et la compatibilité de tarifs préférentiels avec le droit.

Une commissaire MCG soutient qu'un dispositif communal pourrait proposer des prix abordables et des restrictions appropriées.

Une commissaire MCG questionne l'impossibilité annoncée d'affecter des recettes publicitaires à une activité communale, en citant les articles 104 et 124 de la loi sur l'administration des communes (LAC).

Monsieur le Maire indique qu'il vérifiera ce point et apportera une réponse ultérieure.

Le Conseil administratif devra, si la motion est adoptée en plénière, examiner la faisabilité de ces mesures, éventuellement auprès de la COMCO ou au moyen d'un avis de droit.

Vote :
La commission **accepte la motion M 027 – 26.04 par 6 voix pour** (2 MCG, 1 LED, 1 PLR, 2 UDC) **et 5 voix contre** (3 SOC, 2 VERT.E.S).